

*Hygiène du milieu.*—La lutte contre les éléments du milieu matériel qui nuisent à la santé physique est pour l'hygiène publique un champ d'action qui s'étend rapidement. Pendant longtemps le gros du travail accompli dans ce domaine a consisté en inspections qui faisaient partie des attributions du service local de salubrité (la surveillance du lait, de l'eau et des produits alimentaires, des tuyauteries et des égouts et des conditions générales de salubrité dans les lieux publics). Cependant, l'industrialisation plus poussée impose maintenant de nouvelles responsabilités qui réclament l'application de nouvelles techniques dans les services du génie sanitaire et de la salubrité publique. La protection contre la pollution de l'air, la pollution de l'eau et les radiations deviennent d'importants problèmes de salubrité publique qui réclament une action concertée des gouvernements et autres organismes en ce qui concerne les recherches et l'organisation d'une protection efficace.

*Hygiène industrielle.*—Les services qui ont pour but de parer aux accidents, de lutter contre les maladies professionnelles et de maintenir la santé des employés intéressent au même titre les ministères provinciaux de la Santé, les ministères du Travail, les Commissions des accidents du travail et les chefs d'industries. Les conditions de travail sont réglementées par des organismes provinciaux qui, d'autre part, offrent à l'industrie des services éducatifs et consultatifs. Les statuts de toutes les provinces comprennent des lois (lois sur le travail d'usine, lois sur les ateliers, lois sur les mines, lois sur les accidents du travail) qui fixent les normes de sécurité sanitaire que les employeurs doivent appliquer.

*Lutte contre les maladies contagieuses.*—Les six plus grandes provinces ont des divisions distinctes d'épidémiologie ou de lutte contre les maladies contagieuses; dans les provinces de l'Atlantique, ces fonctions sont remplies par le médecin-hygiéniste provincial. Les autorités sanitaires des municipalités se chargent, en collaboration avec les laboratoires d'hygiène publique, d'assurer des services de dépistage et de diagnostic, et de mener des enquêtes épidémiologiques; elles participent souvent à la lutte antituberculeuse et à la lutte antivénéérienne.

*Hygiène maternelle et infantile.*—Décentralisés dans une large mesure, les services destinés à la mère et à l'enfant sont offerts par l'entremise des unités et des services de santé des municipalités; mais la plupart des provinces possèdent une division distincte qui s'occupe de favoriser l'hygiène maternelle et infantile et de fournir une assistance technique ou emploient des consultants à ces fins. Les infirmières-hygiénistes prennent une part importante à ce travail, qui peut consister à enseigner l'hygiène prénatale, à s'occuper des accouchements et à donner des soins aux nouveau-nés dans les régions éloignées, à faire des visites à domicile ainsi qu'à diriger des cliniques d'hygiène infantile et des services d'hygiène scolaire.

*Hygiène dentaire.*—Tous les ministères provinciaux de la Santé ont une division d'hygiène dentaire, qui exécute leurs programmes. Ces programmes varient suivant la situation, mais ils sont presque entièrement conçus en fonction de l'éducation en matière d'hygiène et des soins à donner aux enfants. La formation de dentistes et d'hygiénistes dentaires, l'administration de cliniques de prévention et de traitement à l'intention des enfants et l'enseignement de l'hygiène constituent des mesures communes à toutes les provinces. Des travaux de fluoruration, intéressant plus d'un million de personnes, sont en marche dans sept provinces. Trois provinces (l'Alberta, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse) sont à mettre sur pied, avec leurs écoles de chirurgie dentaire, des cours spéciaux destinés aux hygiénistes dentaires. Dans les dix provinces, des cliniques mobiles apportent gratuitement des soins cliniques aux enfants des régions éloignées. Une autre province dessert les régions éloignées au moyen de deux